

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES REGIONALE FEMININE Saison 2024/2025

Art 1 GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional Féminin	
Catégorie	Senior	
Abréviation	RF	
Commission Référente	CSR	
Forme de jeu	6*6	
Genre	Féminin	

Art 2 PARTICIPATIONS DES GSA

Nombre d'équipes engagées	23
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAFR	Oui

Art 3 LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Volley Ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées :	
Master40 - Senior – M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement	Oui

Art 4 CONSTITUTIONS DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutées/open	3
Nombre maximum de joueurs étrangers	Illimité

Art 5 CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	21h
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18h-21h et dimanche 11h-16h
Modification de calendrier autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	20 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la CRS obligatoire	Oui
Dernière journée de championnat	Journées 20 ou 22

Report de droit au dimanche si le déplacement excède 1h45 selon via Michelin (sous réserve que le club adverse est une salle)

Le match aller doit se jouer obligatoirement avant la date du match retour.
 Gratuité des demandes de report jusqu'au 07 septembre match allé et 14 décembre match retour.

Art 6 PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H – 60 min
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 min
Présence marqueur	H – 45 min
Contrôle des présences et signature de la feuille de match (équipes complètes)	H – 15 min
Tirage au sort	H – 15 min
Echauffement au filet	H – 13 min
Délai minimum entre 2 rencontres du même championnat	40 min

Art 7 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFVB ou LBVB	Avant 20h le Dimanche

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la LBVB – 31 rue Abbé Martin 56300 PONTIVY (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 FORMULE SPORTIVE

1 poule de 11, épreuves en match aller/retour (20 journées)

1 poule de 12, épreuves en match aller/retour (22 journées)

Match de barrage sont obligatoire entre les 2èmes de poule pour établir la 3^{ème} place du classement général : 31 mai 2025

D'autres matchs de barrage facultatifs pourront être organisés pour affiner le classement général du tableau d'accession / descente au 31 mai 2025.

Art 9 ACCESSION ET RELEGATION (droits sportifs)

Saison 2024-2025		Saison 2025-2026
Classement	1 ^{er} poule	PN
	3 ^{ème} du classement général	PN
	4 à 16 du classement général	Régional
	17 à 23 du classement général	Pré-régional

Les équipes sont classées en fonction de leur nombre de point à l'issue des poules :

En cas d'égalité de points, en fin d'épreuves, les équipes comptant le même nombre de points sont départagées par le nombre de victoire puis le plus grand quotient "sets gagnés / sets perdus" sur l'ensemble de la compétition. .../... (Art. 27)

Toutefois, en cas de forfait général d'une ou plusieurs équipes en début de saison et un déséquilibre du nombre d'équipe par poule, la CSR se réserve le droit de mettre en place des matchs de barrage entre les derniers et entre les premiers de poule. Barrage le 31 mai 2025.

Art 10 BALLON

Type de ballon autorisé	Art 15 RGES
Nombre de ballons minimum mis à disposition par le GSA recevant	12
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une Joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits : entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s) doivent être titulaires d'une licence « Educateur Sportif » ; arbitre, marqueur, « Arbitre » ; soigneur, médecin « Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 DAFR

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe en Coupe de France/Bretagne Jeune	Oui
Minimum de licenciés « compétition VB » avant le 31 mars 2025	24 ou 16 du même genre
Minimum de licenciés JEUNES « compétition VB » avant le 31 mars 2025	12 ou 8 du même genre
Minimum d'Unité de formation	1 UF
Minimum une équipe jeune	2*2 ou 4*4 ou 6*6
Nombre de points d'arbitrage nécessaire	10 ou 11 selon poule

Pour plus de détails, consultez le Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.